



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.19.041
portant sur

La modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 11

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 11 électricité - à la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosse – 45450 FAY AUX LOGES.

DECIDE

Article 1^{er} : La modification en cours d'exécution n°1 a pour objet des travaux supplémentaires :

- Passage de câble R2V 5G2.5 en fourreau existant
- Remonté sur bâtiment en goulotte petitjean
- Cheminement sous tube jusqu'au chemin de câble
- Mise en place d'une protection, 4x6A 30mA

La modification ci-dessus entraîne une plus-value des montants des travaux de 1 660.98 € HT

Cette modification en cours d'exécution représente 2.46 % du montant de marché initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 295.35 €
- Montant TTC : 83 154.42 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré,
- La société ELICAUM

A Ingré, le 08 OCT. 2019



Le maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : 09 OCT. 2019

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.